



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n° 502-24-C059

**Interdiction de stationner sur la  
zone provisoire « Dépose minute »  
pour une livraison  
Rue Jacques II**

**Le Maire de la Ville du Port-Marly,**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des décrets qui l'ont modifié ou complété ;

VU la livraison de mobilier urbain prévue le lundi 15 avril 2024, pour le compte de la ville du Port-Marly, dans le cadre des travaux d'aménagement de la placette située à l'angle de la rue de la Grande Pinte et de la rue Jacques II ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre le bon déroulement de la livraison, d'interdire le stationnement sur les emplacements prévus pour la zone provisoire « Dépose minute » dans la rue Jacques II,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

A compter du lundi 15 avril 2024 et jusqu'au vendredi 19 avril 2024 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant sur tous les emplacements de la zone provisoire « Dépose minute » située rue Jacques II.

#### ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

#### ARTICLE 3 :

Tout véhicule gênant sera enlevé par les services spécialisés.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.



Le Port-Marly, le 12 avril 2024

Le Maire,

**Cédric PEMBA-MARINE**